



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°76 du 29 juin 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-DIR-2021180-0001 – Arrêté du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....3

DDETSPP-DIR-2021180-0002 – Arrêté du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....6

DDFiP.....9

DDFiP 10 2021167-0001 – Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 relatif à la suppression de deux emplois de responsables de postes comptables de la direction départementale des finances publiques de l'Aube et à la mise en place de gestions conjointes.....9

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....10

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....11

PCICP2021179-0002 – Arrêté préfectoral du 28 juin 2021 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique de la Seine et de ses affluents aux agents du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA) sur les communes de BALNOT-SUR-LAIGNES, BAR-SUR-SEINE, BUXEUIL, CELLES-SUR-OURCE, ESSOYES, LANDREVILLE, LOCHES-SUR-OURCE, MERREY-SUR-ARCE, NEUVILLE-SUR-SEINE, POLISY, LES RICEYS et VERPILLERES-SUR-OURCE..... 11

PCICP2021180-0001 – Arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube..... 15

DDETSPP

DDETSPP-DIR-2021180-0001 – Arrêté du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2021180-0001 du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2021090-0002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DÉCIDE

I. ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Article 1^{er}

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

subdélégation de signature est donnée à

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à

- Jérôme SCHIAVI, responsable du pôle « Travail »
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » ;

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Vincent LATOUR, responsable du service « Mutations économiques et développement des compétences » ;
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Lucie LÉFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »

2

Article 4

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

L'arrêté n°DDETSPP-DIR 2021120-0001 du 30 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 6

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 29 juin 2021

Le Directeur de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

DDETSPP-DIR-2021180-0002 – Arrêté du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

**Arrêté DDETSPP-DIR n°2021180-0002 du 29 juin 2021 portant
subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de l'Aube**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2021090-0003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DÉCIDE

ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Article 1er

A l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP n°2021090-0003 du 31 mars 2021, subdélégation de signature est donnée à

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 2

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 3

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

Pour le pôle **Cohésion sociale, emploi et entreprises**

- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » pour tous les programmes du domaine « cohésion sociale, emploi et entreprises »

BOP 102 – 103 - 111

- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi », le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi » et le BOP 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »

BOP 147

- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 147 « Politique de la ville »

BOP 104 – 177 - 303

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile », et Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »

BOP 183 - 304

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

BOP 135

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Pour le pôle **Protection des populations**

BOP 206

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations », Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » et Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments » pour le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 4

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Alexandra NACQUEMOUCHE, secrétaire du pôle « protection des populations »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments »

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Christine BARONI, service « Lutte contre les exclusions »
- Anne-Catherine LEGRAND, service « Lutte contre les exclusions »
- Sabrina HAMLAOUI, service « Lutte contre les exclusions »
- Stéphanie JACQUIER, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Katherine FOURCAUDOT, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Maryline DUBUISSON, service direction.

Article 5

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Armelle LEON – directrice adjointe
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe
- Jérôme SCHIAVI, responsable du pôle « Travail »
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »

Article 6

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7

L'arrêté n°DDETSPP-DIR 2021140-0002 du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 8

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 29 juin 2021

Le Directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

DDFiP

DDFiP 10 2021167-0001 – Arrêté préfectoral du 16 juin 2021 relatif à la suppression de deux emplois de responsables de postes comptables de la direction départementale des finances publiques de l'Aube et à la mise en place de gestions conjointes.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX


FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP 10 2021167-0001
relatif à la suppression de deux emplois de responsables
de postes comptables de la direction départementale
des finances publiques de l'Aube et à la mise en place
de gestions conjointes

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'avis du Comité Technique Local du 10 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2021, les trésoreries de Romilly-sur-Seine et de Nogent-sur-Seine sont placées en gestion conjointe.

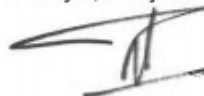
Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021, cette gestion conjointe est confiée à Madame Carole LEROY, comptable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine.

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, les trésoreries de Romilly-sur-Seine, de Nogent-sur-Seine et de Méry-sur-Seine sont placées en gestion conjointe.

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2021, cette gestion conjointe est confiée à Madame Carole LEROY, comptable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Troyes, le 16 juin 2021



Christine BESSOU-NICAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021179-0002 – Arrêté préfectoral du 28 juin 2021 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique de la Seine et de ses affluents aux agents du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) sur les communes de BALNOT-SUR-LAIGNES, BAR-SUR-SEINE, BUXEUIL, CELLES-SUR-OURCE, ESSOYES, LANDREVILLE, LOCHES-SUR-OURCE, MERREY-SUR-ARCE, NEUVILLE-SUR-SEINE, POLISY, LES RICEYS et VERPILLERES-SUR-OURCE.



**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2021179-0002

—
autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique de la Seine et de ses affluents aux agents du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)

—
Communes de BALNOT-SUR-LAIGNES, BAR-SUR-SEINE, BUXEUIL, CELLES-SUR-OURCE, ESSOYES, LANDREVILLE, LOCHES-SUR-OURCE, MERREY-SUR-ARCE, NEUVILLE-SUR-SEINE, POLISY, (LES) RICEYS, VERPILLERES-SUR-OURCE

—
Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du SDDEA, sollicitant l'accès aux propriétés privées dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique de la Seine et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Pierre MOLINS, M. Loris GARNIER, M. Vianney COLCOMBET et M. Jean-Baptiste BOGAERT, techniciens du cabinet géomètre GÉinfra, chargés de réaliser une étude de modélisation hydraulique de la Seine et de ses affluents pour le compte du SDDEA, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées localisées sur le territoire des communes de BALNOT-SUR-LAIGNES, BAR-SUR-SEINE, BUXEUIL, CELLES-SUR-OURCE, ESSOYES, LANDREVILLE, LOCHES-SUR-OURCE, MERREY-SUR-ARCE, NEUVILLE-SUR-SEINE, POLISY, (LES) RICEYS et VERPILLERES-SUR-OURCE.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés closes et non closes afin de réaliser des levés bathymétriques sur l'Ource et la Laignes.

Article 2 : M. Pierre MOLINS, M. Loris GARNIER, M. Vianney COLCOMBET et M. Jean-Baptiste BOGAERT devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces techniciens ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Pour les propriétés non closes : après dix jours d'affichage du présent arrêté dans les mairies de BALNOT-SUR-LAIGNES, BAR-SUR-SEINE, BUXEUIL, CELLES-SUR-OURCE, ESSOYES, LANDREVILLE, LOCHES-SUR-OURCE, MERREY-SUR-ARCE, NEUVILLE-SUR-SEINE, POLISY, (LES) RICEYS et VERPILLERES-SUR-OURCE ;
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne pourra courir qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie.

Article 3 : Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut d'accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge du SDDEA. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères placés sur les propriétés privées par les agents susmentionnés donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de BALNOT-SUR-LAIGNES, BAR-SUR-SEINE, BUXEUIL, CELLES-SUR-OURCE, ESSOYES, LANDREVILLE, LOCHES-SUR-OURCE, MERREY-SUR-ARCE, NEUVILLE-SUR-SEINE, POLISY, (LES) RICEYS et VERPILLERES-SUR-OURCE.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage sera adressé par chaque maire concerné à la préfecture de l'Aube, de préférence par mail, à l'adresse suivante : « pref-bci@aube.gouv.fr ».

Pendant la durée des travaux, une copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois et, conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - soit par voie de téléprocédure, sur l'application télérécours (www.telerecours.fr).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président du SDDEA, les maires des communes susmentionnées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **28 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS



SDDEA

Cours d'eau parcourus	
Code cours d'eau	Toponyme
F02-0400	La Laignes
F04-0400	L'Ource
F0253001	La Laignes

Communes concernées par la prestation		
Numéro INSEE	Nom de la commune	Département
10029	Balnot-sur-Laignes	Aube
10068	Buxeuil	Aube
10262	Neuville-sur-Seine	Aube
10296	Polisy	Aube
10317	Les Riceys	Aube
10070	Celles-sur-Ource	Aube
10141	Essoyes	Aube
10187	Landreville	Aube
10199	Loches-sur-Ource	Aube
10232	Merrey-sur-Arce	Aube
10404	Verpillières-sur-Ource	Aube
10034	Bar-sur-Seine	Aube



Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial

Arrêté n° PCICP2021180-0001

portant délégation de signature à
M. Christophe BORGUS,
secrétaire général de la préfecture de l'Aube

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 1° et 8° ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 16 septembre 2020 nommant M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 20 avril 2021 nommant M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 12 avril 2021 à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux, mémoires introductifs, en défense, en réplique devant les juridictions administratives ou judiciaires et autres documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 12 avril 2021 à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, exercera la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe BORGUS et de M. Franck MOINARDEAU, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est donnée à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, 29 JUIN 2021

Le préfet



Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.